

BIODIESEL ORIGINAIRE DE L'ARGENTINE

Enregistrement des importations

RÈGLEMENT (UE) 2018/756 DU 23 MAI 2018

> Par un règlement du 23 mai 2018, la Commission européenne demande aux autorités douanières de procéder à l'enregistrement des importations de biodiesel originaires de l'Argentine, pendant une période de neuf mois allant du 25 mai 2018 au 25 février 2019.

L'objectif est de permettre de percevoir, de manière rétroactive, des « droits compensateurs » sur les importations enregistrées, dans l'hypothèse où les résultats de l'enquête en cours visant à déterminer si les producteurs argentins ont bénéficié de subventions publiques⁽¹⁾ entraîneraient l'institution de tels droits. La Commission indique, sur la base des informations disponibles à ce stade, qu'il conviendrait de fixer des droits de 29,5 % de la valeur à l'importation du produit pour faire cesser le préjudice.

Cette décision d'enregistrement fait suite à une demande de l'European Biodiesel Board au nom de producteurs représentant plus de 25 % de la production totale de l'Union de biodiesel. L'enregistrement est une procédure prévue par l'article 24, paragraphe 5, du règlement (UE) 2016/1037 relatif à la défense contre les importations qui font l'objet de subventions de la part de pays non membres de l'Union européenne, dit « règlement de base ».

Avant d'autoriser l'enregistrement, la Commission s'est assurée :

- de disposer des éléments de preuve tendant à montrer que les exportations de biodiesel argentin bénéficient de subventions passibles de mesures compensatoires ;
- que ces subventions commencent à causer un préjudice important à l'industrie de l'Union européenne en termes de réduction des revenus et d'érosion de parts de marché.

> Figure ci-après le règlement du 23 mai 2018.

⁽¹⁾ Circ. CPDP n° 11331 du 5 février 2018.